



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2016)15_fr

18 octobre 2016

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

Rapport

15^e réunion

Strasbourg, 14-17 juin 2016

Établi par le Secrétariat du Comité de Lanzarote

1. Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 15^e réunion du 14 au 17 juin 2016 à Strasbourg. L'ordre du jour de la réunion, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe II.

1. OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET RAPPORT SUR L'ETAT DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION DE LANZAROTE

2. M. JANIZZI (Luxembourg), Président du Comité de Lanzarote, ouvre la réunion en saluant la prochaine entrée en vigueur de la Convention dans la République slovaque (1^{er} juillet 2016) et dans la République tchèque (1^{er} septembre 2016). Avec ces ratifications, la Convention de Lanzarote compte désormais 41 Etats parties.

3. Le Comité prend note des progrès du processus de ratification¹ de la Convention de Lanzarote en Estonie et de l'intérêt que le Belarus manifeste à nouveau pour l'adhésion à la Convention.

2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LANZAROTE

4. Le Comité prend note des informations transmises par certaines des Parties qui ont fait l'objet du suivi sur les suites données au 1^{er} rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote. Dans ce contexte, le Comité :

- invite les Parties ayant fait l'objet du suivi et qui n'ont pas encore rempli le tableau (Document T-ES(2016)07) à le faire avant la 16^e réunion (lanzarote.committee@coe.int) ;
- invite les Parties ayant fait l'objet du suivi et qui ont déjà rempli le tableau, à envoyer toute information complémentaire à lanzarote.committee@coe.int ;
- rappelle qu'un *tour de table* sur les suites données aux recommandations du 1^{er} rapport de mise en œuvre aura lieu lors de la 16^e réunion.

2.1 *Evaluation préliminaire des réponses aux questions 2 et 5 à 8 du Questionnaire Thématique afin d'inclure des observations sur ces réponses dans le 2^{ème} rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote*

5. Le Comité poursuit son évaluation des réponses aux questions restantes relatives à son premier cycle de suivi (questions 2 « Education des enfants », 5 « Formation spécialisée », 6 « Participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile », 7 « Programmes ou mesures d'intervention préventives » et 8 « Signalement des soupçons d'abus sexuels » du Questionnaire Thématique), à partir des documents de travail établis par les rapporteurs et le Secrétariat.

¹ Des informations sur les nouvelles signatures/ratifications sont régulièrement publiées dans la rubrique d'actualité de la page web de la Convention de Lanzarote (www.coe.int/lanzarote). Un tableau actualisé des signatures/ratifications et la liste des déclarations et réserves à la Convention de Lanzarote sont disponibles sur la page web du Bureau des traités du Conseil de l'Europe (<http://conventions.coe.int>).

Question 2 : « Education des enfants »

6. M. JANIZZI remercie M. POPOVIĆ (Serbie), Rapporteur, pour ses observations sur les réponses à la question 2 « Education des enfants » (article 6 de la Convention) du Questionnaire Thématique.

7. Après une discussion de plusieurs membres du Comité sur quelques éléments des observations, le Comité de Lanzarote approuve les conclusions du rapporteur. Les membres du Comité sont ensuite priés de vérifier les données relatives à la situation dans leurs pays respectifs (dans le corpus des observations et dans l'annexe) et, le cas échéant, d'envoyer des correctifs au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int).

Question 5 : « Formation spécialisée »

8. M. JANIZZI remercie Mme CASTELLO-BRANCO (Portugal), Rapporteuse, pour ses observations sur les réponses à la question 5 « Formation spécialisée » (article 34(1) de la Convention) du Questionnaire Thématique.

9. Plusieurs membres du Comité donnent des renseignements supplémentaires sur les formations spécialisées qui existent dans leur pays. Les membres du Comité de Lanzarote sont priés d'envoyer les informations les plus récentes au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int). Après cette discussion, le Comité de Lanzarote approuve les conclusions de la rapporteure.

Question 6 : « Participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile »

10. Le Comité de Lanzarote prend note du fait qu'aucune information complémentaire sur la participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile (question 6 du Questionnaire Thématique ; article 9 de la Convention) n'a été transmise à la Rapporteuse, Mme DIMITROVA (Bulgarie).

Question 7 : « Programmes ou mesures d'intervention préventive »

11. Mme DE CRAIM (Belgique), Rapporteuse sur la question 7 « Programmes ou mesures d'intervention préventive » (article 7 de la Convention) du Questionnaire Thématique rappelle que le Comité de Lanzarote avait décidé, lors de sa précédente réunion (voir § 7 de la liste des décisions), que le domaine couvert par la question 7 ne devait pas se limiter à la présente formulation de cette dernière mais qu'il devait être élargi à des programmes ou à des mesures d'intervention à l'égard de personnes soumises à des procédures pénales ou à des personnes condamnées pour toute infraction établie conformément à cette Convention. En conséquence, elle a adressé des questions supplémentaires à cet égard aux Parties. Elle déplore qu'elle n'ait pu préparer d'observations sur cet aspect particulier compte tenu du nombre insuffisant de réponses reçues aux questions supplémentaires.

12. Le Comité de Lanzarote demande instamment aux Parties concernées d'adresser les informations supplémentaires requises avant le 15 septembre 2016 au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) et remet à sa prochaine réunion l'examen des observations sur la question 7.

Question 8 : « Signalement des soupçons d'abus sexuels »

13. M. JANIZZI remercie M. FORNER ROVIRA (Comité directeur pour les droits de l'homme - CDDH) Rapporteur, pour ses observations sur les réponses à la question 8 « Signalement des soupçons d'abus sexuels » (article 12 de la Convention) du Questionnaire Thématique.

14. Le Comité de Lanzarote a une discussion approfondie sur la situation en Belgique, où il pourrait être décidé, au cas par cas et avec un réexamen régulier de la situation, que l'auteur d'une infraction puisse rester à son domicile si cela est considéré comme étant la meilleure solution pour l'enfant. Compte tenu du fait que cette situation particulière doit être examinée de manière plus approfondie, le Comité de Lanzarote décide qu'il reviendra sur ce point en s'appuyant sur une note d'information relative à la situation juridique et concrète belge en la matière, qu'il a demandé à la Belgique de diffuser à temps avant sa 16^e réunion.

* * *

15. Enfin, le Secrétariat est chargé d'élaborer les parties concernées du rapport de mise en œuvre à partir des discussions tenues sur les observations examinées lors de la présente réunion et lors des réunions précédentes du Comité.

2.2 Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels : échange de vues sur la proposition du Bureau d'adresser un questionnaire ciblé à toutes les Parties

16. Le Président rappelle que, lors de sa dernière réunion, le Comité a décidé de répondre aux propositions du Secrétaire Général sur les [mesures prioritaires visant à protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés](#) en chargeant son Bureau de décider en son nom de la nécessité de lancer des demandes urgentes d'information, conformément à l'article 28 de son [Règlement interne](#) (rapports spéciaux et situations urgentes), à la lumière des [résultats de la mission d'enquête](#) effectuée par le Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés en Grèce et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Dès que ce rapport a été publié (26 avril 2016), le Bureau l'a examiné et a procédé à un échange de vues sur les éventuelles pistes à explorer. Il a décidé que l'ampleur de la crise des réfugiés et le risque avéré que les enfants réfugiés soient victimes de l'exploitation et d'abus sexuels, rendait nécessaire de collecter des informations ciblées auprès de toutes les Parties à la Convention de Lanzarote pour déterminer les mesures à prendre.

17. Le Bureau a donc demandé au Secrétariat de préparer un questionnaire ciblé à adresser à toutes les Parties dans un délai raisonnablement bref afin de permettre au Comité d'examiner en urgence les réponses. Conformément à l'article 28, l'examen de ces réponses constituerait la base des conclusions et recommandations du Comité sur cette situation d'urgence. Selon le Bureau, le Comité devrait déterminer quels sont les principaux problèmes et besoins, mettre en avant les pratiques prometteuses existantes qui peuvent être partagées et définir les possibilités de développer des projets de coopération ciblés.

18. Le Comité de Lanzarote approuve les propositions du Bureau. Il examine, modifie et adopte un questionnaire ciblé sur la protection des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels (voir annexe III), qu'il demande au Secrétariat d'envoyer à toutes les Parties et partenaires compétents. Il est décidé que toutes les réponses et les informations pertinentes doivent être adressées au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) avant le 15 septembre 2016. Le Comité de Lanzarote demande au Secrétariat de préparer des

projets d'observations sur ces réponses en vue de l'adoption éventuelle d'un rapport de mise en œuvre fondé sur celles-ci lors de sa prochaine réunion.

2.3 Echange de vues pour identifier et convenir du thème du 2^{ème} cycle de suivi

19. Il est tout d'abord précisé que le 2^e cycle de suivi concernera 41 (ou plus) Parties (alors que le 1^{er} n'en concernait que 26). Il est ensuite rappelé que le Comité de Lanzarote préférerait que les résultats du 2^e cycle de suivi soient disponibles plus rapidement que ceux du 1^{er} cycle de suivi. Il importe donc que le prochain thème du suivi soit aussi ciblé que possible pour permettre une comparaison plus rapide des différentes situations et pour faciliter l'identification des bonnes pratiques, des lacunes et des problèmes.

20. Le Comité de Lanzarote procède à un échange de vues approfondi sur le thème éventuel de son 2^e cycle de suivi en s'appuyant sur les suggestions faites par les membres, les participants, les observateurs et le Secrétariat. Après cet échange et une réunion du Bureau qui a réduit le nombre des thèmes suggérés à trois, le thème suivant a été décidé : « Les effets dangereux des interactions de l'enfant par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC) ».

21. Le Comité de Lanzarote demande à son groupe de travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants de proposer des questions éventuelles à inclure dans le questionnaire pour le 2^e cycle de suivi (sur la base du Document T-ES-WG(2016)02Rév2).

3. ECHANGE D'INFORMATIONS, D'EXPERIENCES ET DE BONNES PRATIQUES

3.1 Les adresses internet faisant la publicité ou la promotion d'infractions pénales commises à l'encontre d'enfants : présentation de M. CARR (expert indépendant) introduisant le débat en vue de l'adoption éventuelle d'une déclaration condamnant cette pratique

22. Le Comité de Lanzarote écoute l'exposé de M. CARR (expert indépendant) sur la question des adresses internet faisant la publicité ou la promotion d'infractions pénales commises à l'encontre d'enfants ou toute autre infraction établie conformément au Comité de Lanzarote. Il explique en particulier que le fait que ces adresses hébergent des contenus illégaux ou non est une question distincte. La simple existence d'adresses internet telles que celles identifiées dans le [rapport annuel 2015 de Internet Watch Foundation](#) (p. 18) est une question grave à part entière.

23. Dans le débat qui s'ensuit, le Comité de Lanzarote rappelle que, conformément à l'article 8§2 de la Convention de Lanzarote, les Parties doivent « prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour prévenir ou interdire la diffusion de matériels qui font la publicité des infractions établies conformément à la présente Convention ». En particulier, il est souligné que les Parties doivent instamment prendre des mesures nécessaires pour identifier et éliminer ces adresses internet et veiller à ce qu'aucune nouvelle adresse de ce genre ne soit enregistrée.

24. Le Comité de Lanzarote adopte une Déclaration dans ce sens (voir annexe IV).

3.2 Présentation des résultats de la réflexion menée par le Groupe de Travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants et discussion en vue de décider des prochaines étapes éventuelles

25. M. POUTIERS (Secrétaire du Comité de Lanzarote) rappelle tout d'abord que le Groupe de Travail a été créé à la suite de la 11^e réunion du Comité de Lanzarote, après une discussion sur la nécessité pour le Comité de se pencher sur les questions liées à l'utilisation des nouvelles technologies et à l'impact de celles-ci sur l'exploitation et les abus sexuels (c'est-à-dire les tendances telles « l'échange de propos sexuels en ligne (sexting) », « l'extorsion sexuelle (sextortion) », le streaming live d'abus sexuels, etc.). Il présente ensuite les résultats de la réflexion menée par le Groupe de Travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels pendant ces trois réunions. Il insiste en particulier sur les diverses tendances identifiées par le Groupe de Travail, à savoir : la contrainte et l'extorsion sexuelles, l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales (paiements et phénomène des proxénètes adolescents, dénommés « lover boys ») ; la violence sexuelle entre pairs ; les images et les contenus sexuels autoproduits (SGIM) par des enfants de leur propre initiative ; l'exploitation et les abus sexuels en ligne (à distance) et en direct concernant des enfants ; l'échange de propos sexuels en ligne / le « sexting » ; le « bad hosting » (mauvaises pratiques des services d'hébergement) ; l'anonymat et le cryptage des données/l'utilisation du dark web ; la réalité virtuelle ; le phénomène de la prise de photographies/ou de vidéos d'enfants nus à des fins de gratification sexuelle ; les contenus audio et écrits ; l'indemnisation des victimes ; la conservation des données ; l'extraterritorialité et les divergences liées à la variabilité des âges légaux pour entretenir des activités sexuelles. Le Groupe de Travail propose trois types possibles de mesures (adoption d'avis pour compléter la Convention de Lanzarote ; organisation d'activités de sensibilisation ; mener des recherches/commander des études avant de décider d'actions éventuelles) sur la plupart des tendances susmentionnées.

26. Le Comité de Lanzarote remercie les membres du Groupe de Travail pour le travail impressionnant qu'ils ont effectué. Certaines Parties soulignent que des propositions visant à élargir le champ d'application actuel de la Convention de Lanzarote pourraient, en fin de compte, exiger l'adoption d'un protocole additionnel. Il est souligné que certaines Parties peuvent déjà avoir mis en place des activités de sensibilisation proposées par le Groupe de Travail. Il est décidé que, dans ce cas, les informations sur de telles activités pourraient utilement être échangées avec d'autres Parties. S'agissant des suggestions concernant la recherche/les études, il est décidé qu'avant de commencer toute nouvelle recherche, les participants aux réunions du Comité de Lanzarote devront transmettre au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) toute étude récente sur une quelconque des tendances identifiées par le Groupe de Travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants.

27. Certains membres du Comité de Lanzarote soulignent que la Convention ne mentionne expressément l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) que dans deux de ses dispositions (pornographie enfantine – article 20§1.f) et sollicitation d'enfants à des fins sexuelles – article 23). Ils estiment que, compte tenu de la généralisation des TIC dans toutes les circonstances, toutes les infractions énoncées dans la Convention doivent être interprétées comme se produisant éventuellement en ligne ou hors ligne même si la Convention ne le dit pas expressément. Pour résoudre cette ambiguïté, le Comité pourrait adopter un avis pour clarifier cette interprétation. Selon ceux qui sont en faveur de cette option, l'avis pourrait faciliter les travaux sur le 2^{ème} cycle de suivi puisque celui-ci concerne les TIC. D'autres membres du Comité de Lanzarote estiment toutefois qu'il n'est pas nécessaire de rendre un tel avis ; le Comité de Lanzarote décide en fin de compte qu'aucun avis ne sera préparé avant les conclusions du 2^{ème} cycle de suivi.

28. Enfin, le Comité de Lanzarote décide que son Groupe de Travail tiendra une quatrième réunion pour proposer des mesures spécifiques à la lumière des débats tenus lors de la présente réunion, en particulier sur les tendances à propos desquelles le Groupe de Travail n'a pas eu la possibilité de proposer des mesures (voir Document T-ES-WG(2016)02Rév2, annexe 2, partie 4) (il est rappelé que le groupe de travail est également chargé de proposer des questions éventuelles à inclure dans le questionnaire pour le 2^e cycle de suivi sur « Les effets dangereux des interactions de l'enfant par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC) » – voir § 21 ci-dessus).

3.3 Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, d'experts ainsi que de services du Conseil de l'Europe

3.3.1 *Programmes pour protéger les enfants contre la violence sexuelle en ligne : présentation des travaux du Bureau du Conseil de l'Europe sur les programmes de cybercriminalité (C-PROC) par M. SEGER (chef de la Division [Cybercriminalité](#) du Conseil de l'Europe)*

29. M. SEGER (Chef de la Division cybercriminalité du Conseil de l'Europe) présente en détail la [Convention de Budapest sur la cybercriminalité](#), les travaux du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), le Bureau du [Programme du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité](#) (C-PROC) et ses programmes voués à la protection contre la violence en ligne.

30. S'agissant de la Convention de Budapest, il souligne notamment que, si un agent des forces de l'ordre a la preuve électronique de toute infraction, la Convention sur la cybercriminalité s'applique même si l'infraction en question n'est pas expressément mentionnée dans la Convention. Il explique également que le Comité de la Convention sur la cybercriminalité adopte des notes d'orientation qui illustrent la conception commune de l'interprétation de la Convention par les Parties. Etant donné les évolutions juridiques, politiques et technologiques qui n'étaient pas nécessairement connues lorsque la Convention a été rédigée, les notes d'orientation visent à faciliter l'utilisation efficace et la mise en œuvre de la Convention sur la cybercriminalité.

31. Le Président remercie M. SEGER pour sa présentation et souligne que la coopération entre le Comité de Lanzarote et le Comité de la Convention sur la cybercriminalité devrait être renforcée, notamment au cours du 2^e cycle de suivi à cause de l'axe spécifique de ce dernier sur les technologies de l'information et de la communication.

3.3.2 *Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet 2016-2019 : aperçu par M. HIBBARD (coordinateur du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet)*

32. M. HIBBARD (Coordinateur du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet) donne un aperçu de la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet 2016-2019](#). Il souligne notamment que le but global de cette Stratégie est de veiller à ce que les politiques publiques concernant internet soient axées sur les personnes afin d'instaurer la démocratie en ligne et d'assurer le respect et la protection des droits de l'homme en ligne. En particulier, la Stratégie est caractérisée par une série d'actions et d'activités clés dont le but est de protéger la liberté, le respect de la vie privée et la sécurité des utilisateurs d'internet et de

leur donner la capacité d'agir et de jouer leur rôle de partenaire dans le dialogue sur la gouvernance d'internet.

33. Le Président remercie M. HIBBARD pour sa présentation et souligne que la Stratégie pour la gouvernance d'internet a des liens avec les travaux du Comité, en particulier le thème du prochain cycle de suivi.

3.3.3 *Les délinquants en déplacement : exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme* : présentation des résultats de l'étude européenne et mondiale d'ECPAT par Mme DETTMEIJER-VERMEULEN (Rapporteuse nationale néerlandaise sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants)

34. Mme DETTMEIJER-VERMEULEN (Rapporteuse nationale néerlandaise sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants) présente les résultats de l'étude européenne et mondiale d'ECPAT sur les délinquants en déplacement : [Exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme](#). Elle souligne en particulier l'étude et le résultat de la collaboration, menée pendant deux ans, entre 67 partenaires du secteur privé, du monde universitaire, de la société civile, des forces de l'ordre et des organismes des Nations Unies et des droits de l'homme. L'étude comprend un rapport mondial, 9 rapports régionaux, 15 études par pays, 42 articles d'experts, une version pour les jeunes et une animation. L'étude montre en particulier qu'avec l'augmentation des voyages dans le monde, les risques augmentent pour les enfants. Il n'y a pas de délinquant type : touristes, voyageurs d'entreprises, migrants et travailleurs saisonniers, expatriés ou bénévoles de la société civile. Les délinquants pédophiles en déplacement viennent généralement de la région du pays où l'infraction a lieu. Internet et les technologies mobiles ont favorisé l'augmentation de l'exploitation sexuelle des enfants dans les secteurs des voyages et du tourisme en créant de nouvelles modalités d'exploitation et en renforçant l'anonymat des délinquants. La plupart des délinquants pédophiles ne préméditent pas leur infraction, ils la commettent parce qu'ils en ont l'occasion et qu'ils pensent rester impunis. Aucun enfant n'est à l'abri et les pauvres ne sont pas les seules victimes. Certains sont plus vulnérables que d'autres, comme les enfants marginalisés, notamment issus des minorités, les enfants des rues, les LGBTI ; les services proposés aux victimes restent inadaptés. La répression et la poursuite des délinquants sont entravées par un manque de coordination et d'échange d'informations entre les autorités ; de même, on constate que les taux de condamnation sont extrêmement faibles en cas d'exploitation sexuelle des enfants, ce qui fait que la majorité des délinquants échappent à la justice.

35. Le Président remercie Mme DETTMEIJER-VERMEULEN pour sa présentation et invite les membres du Comité de Lanzarote à tenir compte des résultats de cette étude dans leurs travaux futurs.

3.3.4 *Forum mondial des survivants* : présentation d'ECPAT

36. Mme DECLERCQ, vice-présidente du Conseil d'administration international d'ECPAT, présente le projet d'ECPAT de tenir un Forum mondial des survivants à l'occasion de la Journée européenne de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre 2016), accueilli par le Conseil de l'Europe. Le Forum sera essentiellement virtuel, avec un petit nombre de survivants présents en personne au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Mme DECLERCQ invite les membres du Comité de Lanzarote à soutenir l'organisation de consultations nationales à cette occasion pour que les survivants aient une plus large audience

lorsqu'ils feront leurs recommandations. Toute personne souhaitant contribuer à la réussite du Forum est invitée à contacter le Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int).

3.3.5 *Répondre à l'échec des institutions à protéger les enfants contre les violences sexuelles* : présentation de l'expérience de la *UK Independent Inquiry into Child Sexual Abuse* ([IICSA](#)) par M. FRANK et Mme SHARPLING (Membres du panel de l'IICSA)

37. M. FRANK et Mme SHARPLING (Membres du panel de la *UK Independent Inquiry into Child Sexual Abuse* - IICSA) présentent l'expérience de cette dernière en matière de réponses pouvant contrer l'échec institutionnel à protéger les enfants contre les abus sexuels. Lancée en mars 2015, l'Inquiry a pour but de voir si les organismes publics et autres institutions non étatiques ont sérieusement assumé leur responsabilité, à savoir de protéger les enfants contre les abus sexuels en Angleterre et au Pays de Galles. L'IICSA doit demander des comptes pour les échecs institutionnels passés, soutenir les victimes et les survivants pour que ceux-ci partagent leur expérience d'abus sexuels. Enfin, elle doit faire des recommandations concrètes afin que les enfants puissent bénéficier des soins et de la protection dont ils ont besoin. Un rapport doit être publié d'ici à la fin de 2018. Des rapports annuels seront publiés dans l'intervalle.

38. M. FRANK souligne les nombreux sujets en commun avec le Comité de Lanzarote, en particulier les enfants victimes, les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, une justice adaptée aux enfants, l'enfant dans les établissements fermés et la participation des enfants. L'IICSA souhaite vivement partager son expérience et tirer des enseignements de la pratique des Etats Parties au Comité de Lanzarote.

39. Le Président remercie M. FRANK et Mme SHARPLING pour leur présentation fort instructive et espère qu'une future coopération entre le Comité de Lanzarote et l'IICSA sera possible.

3.3.6 *Atteindre les sommets pour les droits de l'enfant* : débriefing de la Conférence à haut niveau (Sofia, 5-6 avril 2016) par Mme JENSDÓTTIR (chef de la Division des droits des enfants et Coordinatrice du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant)

40. Mme JENSDÓTTIR (Coordinatrice du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant) présente les principaux résultats de la [Conférence à haut niveau](#), « Atteindre les sommets pour les droits de l'enfant » (Sofia, Bulgarie, les 5 et 6 avril 2016), organisée dans le cadre de la présidence bulgare du Comité des Ministres, qui a lancé la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2016-2021\)](#).

41. Elle met en particulier en avant les échanges approfondis qui ont eu lieu sur les cinq domaines prioritaires définis par la Stratégie (égalité des chances pour tous les enfants ; participation pour tous les enfants ; une vie sans violence pour tous les enfants ; une justice adaptée à tous les enfants ; les droits de l'enfant dans l'environnement numérique).

42. La Conférence a offert une plateforme permettant aux représentants des Etats membres et aux autres partenaires de trouver de nouvelles modalités de coopération afin de mettre en œuvre la Stratégie dans les années à venir. La Conférence a rassemblé plus de 300 participants, notamment le Président de la République de Bulgarie et le Président de Malte. Au total, 17 ministres et vice-ministres ainsi que des représentants de haut niveau d'autres organisations

internationales ont exprimé leur engagement pour les droits de l'enfant. En outre, 10 jeunes délégués âgés de 14 à 17 ans ont participé activement à toute la conférence au côté des adultes.

43. Mme JENSDÓTTIR présente également le nouveau Comité ad hoc pour les droits de l'enfant ([CAHENF](#)) qui a été créé pour orienter les travaux intergouvernementaux dans le domaine des droits de l'enfant, en particulier pour superviser la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant 2016-2021. Elle souligne que le Comité de Lanzarote est prié de désigner un représentant au CAHENF (voir ci-dessous, point 4.1) dont la première réunion se tiendra à Strasbourg les 28 et 29 septembre 2016.

3.4 Présentation des initiatives pertinentes de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

44. Le Comité de Lanzarote prend note du fait qu'aucune nouvelle initiative n'est en cours depuis sa dernière réunion à l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

3.5 Participation du Comité de Lanzarote à des événements extérieurs : débriefing

3.5.1 Participation du Président du Comité de Lanzarote à des séminaires sur la Convention de Lanzarote au Maroc (23 avril 2016) et en Tunisie (12 mai 2016) dans le cadre du Partenariat de voisinage entre le Conseil de l'Europe et les pays du Sud de la Méditerranée.

45. Le Président donne un bref aperçu de sa participation à ces deux séminaires. Il souligne en particulier que le Maroc est bien avancé dans le processus d'adhésion à la Convention de Lanzarote. Il semble que le chemin vers l'adhésion sera un peu plus long pour la Tunisie mais elle déploie des efforts importants pour rendre sa législation et sa pratique conformes aux exigences de la Convention.

3.5.2 Participation du Président du Comité de Lanzarote au colloque [« Sexualité et droit international des droits de l'homme »](#) (Angers, 26-27 mai 2016)

46. Le Président explique que sa participation à ce colloque a consisté à présenter le Comité de Lanzarote et les travaux du Comité.

4. QUESTIONS PROCEDURALES

4.1 Désignation d'un représentant au Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF)

47. Le Comité de Lanzarote désigne son Président, M. JANIZZI (Luxembourg), pour le représenter au Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) qui tiendra sa première réunion les 28 et 29 septembre 2016.

5. QUESTIONS DIVERSES

48. Mme SCAPPUCCI (Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote) informe le Comité de la publication des [Lignes directrices terminologiques pour la protection de l'enfant contre l'exploitation et les abus sexuels](#) visant à proposer des orientations sur la manière de naviguer dans le lexique complexe des termes communément utilisés en matière d'exploitation et d'abus sexuels des enfants. Elle rappelle que les lignes directrices ont été élaborées sous le pilotage d'un groupe de travail inter-organisation global, mené par l'ECPAT et composé de 18 membres, notamment le Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence contre les enfants, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution infantine et la pornographie infantine et le Secrétariat du Conseil de l'Europe. Elle signale également que cette initiative a été présentée au Comité en mars 2015 lors de sa 11^e réunion à La Haye.

49. Mme SCAPPUCCI rappelle au Comité de Lanzarote que toute Partie intéressée par une participation au projet pilote sur « Associer les enfants à des initiatives pour garantir le suivi effectif des conclusions du Comité de Lanzarote » ([présenté par Mme Helen Veitch](#) pendant la 14^e réunion du Comité – point 3.2) peut encore manifester son intérêt à lanzarote.committee@coe.int.

50. Mme SHINOZAKI (Japon) explique au Comité de Lanzarote que les services gouvernementaux japonais s'occupant de l'exploitation et des abus sexuels à l'encontre d'enfants ont été réorganisés et que l'Agence de la police nationale a été chargée de coordonner la protection multipartite des enfants contre la violence sexuelle. Elle souligne qu'une nouvelle stratégie, en cours de préparation, devrait être adoptée d'ici fin mars 2017. Elle explique que la participation du Japon à la réunion a pour but de tirer un enseignement des expériences intéressantes menées en Europe avec une approche multipartite/coordonnée dans ce domaine. Le Président insiste sur le fait que le partage des bonnes pratiques est précisément une des missions les plus importantes du Comité de Lanzarote et invite le Japon à contacter les membres du Comité à cet égard.

6. DATES DES PROCHAINES REUNIONS ET ADOPTION DE LA LISTE DES DECISIONS DE LA PRESENTE REUNION

51. Le Comité de Lanzarote prend note du fait que sa 16^e réunion (23-25 novembre 2016) se tiendra à Lyon (France) et qu'elle sera précédée (22 novembre 2016) par une activité de renforcement des capacités sur les travaux d'INTERPOL en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre des enfants.

52. Il prend également note des dates de ses prochaines réunions :

- 17^e réunion : 1^{er}-3 mars 2017, Strasbourg
- 18^e réunion : 10-12 mai 2017, Strasbourg
- 19^e réunion : 23-25 octobre 2017, Lanzarote (à confirmer)

53. Enfin, le Comité de Lanzarote adopte la liste des décisions de la présente réunion.

* * *

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et rapport sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote**

- 2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote**
 - 2.1 Evaluation préliminaire des réponses aux questions 2 et 5 à 8 du Questionnaire Thématique afin d'inclure des observations sur ces réponses dans le 2^{ème} rapport de mise en œuvre du Comité de Lanzarote
 - 2.2 Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels : échange de vues sur la proposition du Bureau d'adresser un questionnaire ciblé à toutes les Parties
 - 2.3 Echange de vues pour identifier et convenir du thème du 2^{ème} cycle de suivi

- 3. Echange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques**
 - 3.1 *Les adresses internet faisant la publicité ou la promotion d'infractions pénales commises à l'encontre d'enfants* : présentation de M. CARR (expert indépendant) introduisant le débat en vue de l'adoption éventuelle d'une déclaration condamnant cette pratique
 - 3.2 Présentation des résultats de la réflexion menée par le Groupe de Travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants et discussion en vue de décider des prochaines étapes éventuelles
 - 3.3 Présentation des activités pertinentes d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, d'experts ainsi que de services du Conseil de l'Europe
 - 3.3.1 *Programmes pour protéger les enfants contre la violence sexuelle en ligne* : présentation des travaux du Bureau du Conseil de l'Europe sur les programmes de cybercriminalité (C-PROC) par M. SEGER (Chef du C-PROC)
 - 3.3.2 *Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet 2016-2019* : aperçu par M. HIBBARD (Coordinateur du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet)

- 3.3.3 *Les délinquants en déplacement : exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des voyages et du tourisme* : présentation des résultats de l'étude européenne et mondiale d'ECPAT par Mme DETTMEIJER-VERMEULEN (Rapporteuse nationale néerlandaise sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants)
 - 3.3.4 *Forum mondial des survivants* : présentation d'ECPAT
 - 3.3.5 *Répondre à l'échec des institutions à protéger les enfants contre les violences sexuelles* : présentation de l'expérience de la *UK Independent Inquiry into Child Sexual Abuse* (IICSA), par M. FRANK et Mme SHARPLING (Membres de l'IICSA)
 - 3.3.6 *Atteindre les sommets pour les droits de l'enfant* : débriefing de la Conférence à haut niveau (Sofia, 5-6 avril 2016) par Mme JENSDÓTTIR (Chef de la Division des droits des enfants et Coordinatrice du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant)
- 3.4 Présentation des initiatives pertinentes de l'Assemblée Parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
- 3.5 Participation du Comité de Lanzarote à des événements extérieurs : débriefing
- 3.5.1 Participation du Président du Comité de Lanzarote à des séminaires sur la Convention de Lanzarote au Maroc (23 avril 2016) et en Tunisie (12 mai 2016) dans le cadre du Partenariat de voisinage entre le Conseil de l'Europe et les pays du Sud de la Méditerranée
 - 3.5.2 Participation du Président du Comité de Lanzarote au Colloque « Sexualité et droit international des droits de l'homme » (Angers, 26-27 mai 2016)
- 4. Questions procédurales**
- 4.1 Désignation d'un représentant au Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF)
- 5. Questions diverses**
- 6. Dates des prochaines réunions et adoption de la liste des décisions de la présente réunion**

Annexe II

Liste des participants

1. MEMBERS / MEMBRES

STATE PARTIES TO THE CONVENTION / ETATS PARTIES À LA CONVENTION

ALBANIA / ALBANIE

Ms Ina VERZIVOLLI
Chairperson
State Agency on protection of Children's Rights
Ministry of Social Welfare and Youth

ANDORRA / ANDORRE

Mme Rebeca ARMENGOL ASENJO
Apologised / Excusée
Psychologue
Département responsable de l'aide sociale à
l'enfance et à la famille
Ministère de la Santé et du Bien-être social

Mme Cristina CANALES CERVERA

Travailleur social
Département responsable de l'aide sociale à
l'enfance et à la famille
Ministère de la Santé et du Bien-être social

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Martina KLEIN
Legal Adviser
Directorate General for Criminal Law
Federal Ministry of Justice

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Christel DE CRAIM
Head of Service ad interim
Service for Criminal Policy
Ministry of Justice

BOSNIA AND HERZEGOVINA /

BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Tijana BOROVIČANIN-MARIĆ
Ministry for Human Rights and Refugees

BULGARIA / BULGARIE

Ms Petya DIMITROVA
Apologised / Excusée
State Expert
State Policy for Children Directorate
State Agency for Child Protection

CROATIA / CROATIE

Ms Ana VLAHOVIĆ STANIĆ
Head of the Department
Department for substantive and misdemeanour
law
Directorate for criminal law and probation
Ministry of Justice

CYPRUS / CHYPRE

Ms Hara TAPANIDOU
Apologised / Excusée
Head of Section for Families and Children
Social Welfare Services
Ministry of Labour, Welfare & Social Insurance

DENMARK / DANEMARK

Ms Malene DALGAARD
Head of Section
Criminal Law Division
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Satu SISTONEN
Apologised / Excusée
Legal Officer
Legal Service
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry for Foreign Affairs

Ms Krista OINONEN
Legal Counsellor, Deputy Director
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Legal Service
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M. Francis STOLIAROFF
Adjoint au chef de la mission pour les négociations
Direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la justice

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Maka PERADZE
Head of Project Management Division
International Relations Department
Ministry of Internal Affairs

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Garonne BEZJAK
Apologised / Excusée
Judge
Division II A 7
Criminal Law (Criminology, Prevention and
Offences against sexual self-determination)
Federal Ministry of Justice and Consumer
Protection

GREECE / GRÈCE

Mr George NIKOLAIDIS
Director
Department of Mental Health and Social Welfare
Centre for the Study and Prevention of Child
Abuse and Neglect
Institute of Child Health

HUNGARY / HONGRIE

Ms Dóra KECSKÉS
Apologised / Excusée
Political Advisor
State Secretary for Family and Youth Affairs
Ministry of Human Capacities

Ms Anna SZELECZKI
Legal Advisor
Deputy State Secretariat for Criminal Law
Codification
Ministry of Justice

ICELAND / ISLANDE

Mr Bragi GUÐBRANDSSON
Apologised / Excusé
General Director
Government Agency for Child Protection

ITALY / ITALIE

Ms Tiziana ZANNINI
Apologised / Excusée
Head of the Division for General and Social Affairs
Department for Equal Opportunities
Presidency of the Council of Ministers

LATVIA / LETTONIE

Ms Indra GRATKOVSKA
Director
Department of Criminal Law
Ministry of Justice

LIECHTENSTEIN

Mr Martin HASLER
Second Secretary
Unit for Human Rights and International
Humanitarian Law
Office for Foreign Affairs

Ms Monika BÜCHEL
Apologised / Excusée
Judge
Princely Court of Liechtenstein

Mme Lukrezia GASSNER
Apologised / Excusée
Service de l'Enfance et de la Jeunesse
Office des Affaires sociales

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Asta ŠIDLAUSKIENĖ
Expert
Child Division
Family and Communities Department
Ministry of Social Security and Labour

LUXEMBOURG

M. Claude JANIZZI
Chairperson / Président
Conseiller de direction 1^{re} classe
Service des droits de l'enfant / Service des
relations internationales
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et
de la Jeunesse

MALTA / MALTE

Mr Charlie AZZOPARDI
Systemic Psychotherapist, Couple & Family
Therapist
Institute of Family Therapy

**REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE
MOLDOVA**

Ms Cristina LESNIC
Head of General Department for International
Relations and EU Integration
Ministry of Internal Affairs

MONACO

Mme Justine AMBROSINI
Apologised / Excusée
Chef de Division
Direction des Affaires Internationales
Ministère d'Etat

Mme Corinne MAGAIL
Chargée de mission
Direction des Affaires Internationales
Ministère d'Etat

MONTENEGRO

Ms Svetlana SOVILJ
Senior Adviser for Child Protection
Ministry of Labour and Social Welfare

Ms Duska SLJIVANCANIN
Advisor for children rights
Ombudsman Office for Children

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Erik PLANKEN
Apologised / Excusé
Policy Advisor Cybercrime
Cybercrime Unit
Law Enforcement Department
Ministry of Security and Justice

Ms Annemarie KOKS
Apologised / Excusée
Policy Advisor
Law Enforcement Department
Ministry of Security and Justice

POLAND / POLOGNE

Mr Kuba SĘKOWSKI
Legal Counsel
Chief Specialist
European Criminal Law Unit
Legislative Department
Ministry of Justice

PORTUGAL

Ms Maria José CASTELLO-BRANCO
Legal Adviser
International Affairs Department
Directorate-General for Justice Policy
Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Alina ION
Apologised / Excusée
Legal Adviser
Department for Drafting Legislation
Ministry of Justice

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Evgueny SILYANOV
Director
Department of the protection of the children's
rights
Ministry of Education and Science

Mr Denis SHARAY
Advisor
Department of the protection of the children's
rights
Ministry of Education and Science

Ms Anastasia ATABEKOVA
Expert
People's Friendship University

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mme Sylvie BOLLINI
Direction des Affaires Juridiques
Département des Affaires Etrangères

SERBIA / SERBIE

Mr Stevan POPOVIĆ
Independent Adviser
Ministry of Labour, Employment, Veterans and
Social Issues

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Miha MOVRIN
Apologised / Excusé
Undersecretary
Ministry of Justice

SPAIN / ESPAGNE

Ms Silvia NEGRO ALOUSQUE
Apologised / Excusée
Head of Department
Ministry of Justice

SWEDEN / SUÈDE

Mr Mihail STOICAN
Apologised / Excusé
Coordination on the Rights of the Child
Division for Family and Social Services
Ministry of Health and Social Affairs

SWITZERLAND / SUISSE

Ms Anita MARFURT
Juriste
Unité Droit pénal international
Office fédéral de la justice
Département fédéral de justice et police

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF
MACEDONIA” / « L'EX-REPUBLIQUE
YUGOSLAVE DE MACEDOINE »**

Ms Elka TODOROVA
Apologised / Excusée
Ministry of Labour and Social Policy

TURKEY / TURQUIE

Mr Tuğrul UZUN
Rapporteur Judge
Directorate General for International Law and
Foreign Relations
Ministry of Justice

UKRAINE

Ms Svitlana ILCHUK
Head of Division
Legal Support and Monitoring of the
Implementation of the UN Convention on
Children's Rights
Ministry of Social Policy

2. PARTICIPANTS

2.1 COUNCIL OF EUROPE MEMBER STATES NOT PARTY TO THE CONVENTION / ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE NON PARTIES A LA CONVENTION

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Karine SOUDJIAN
Apologised / Excusée
Head of Human Rights and Humanitarian Issues
Division
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Ms Jeyran RAHMATULLAYEVA
Apologised / Excusée
Head of the Department of the Regional
(Children & Family Support) Centres
State Committee on Family, Women and
Children Affairs

Mr Anar AKHUNDOV
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Azerbaijan to the
Council of Europe

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Martina LIČKOVÁ
International Cooperation Department
Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

Mr Markus HOLST
Permanent Representation of Estonia to the
Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

NORWAY / NORVÈGE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Karel MOLIN
Director
National Coordination Centre for Resolving the
Issues of Violence against Children
Ministry of Labour, Social Affairs and Family

Ms Eva TOMKOVÁ
Apologised / Excusée
Regional Education Division
Ministry of Education, Science, Research and
Sport

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

No official nomination / Pas de nomination
officielle

2.2 COUNCIL OF EUROPE OBSERVER STATES / ETATS OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Mme Alessandra AULA
Apologised / Excusée
Secrétaire Générale
Bureau international catholique de l'enfance
(BICE)
Genève, Suisse

UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

CANADA

No official nomination / Pas de nomination
officielle

JAPAN / JAPON

Ms Hoshie SHINOZAKI
Superintendent, Assistant Director
Juvenile Division Community Safety Bureau
National Police Agency of Japan

Mr Hiroki WATANABE
Inspector
Juvenile Division Community Safety Bureau
National Police Agency of Japan

Ms Wakana FUJITA
Researcher / Advisor
Consulat Général du Japon
Strasbourg

MEXICO / MEXIQUE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

M. Diego SANDOVAL PIMENTEL
Adjoint à l'Observateur Permanent
Mission Permanente du Mexique auprès du
Conseil de l'Europe

**2.3 STATE HAVING REQUESTED ACCESSION TO
THE CONVENTION / ETAT AYANT
DEMANDE D'ADHERER A LA CONVENTION**

MOROCCO / MAROC

M. Aziz LOUABALI
Chargé d'études
Direction de la Protection de la Famille, de
l'Enfance et des Personnes âgées
Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la
Famille et du Développement Social

Mme Meriem EL HILALI
Vice-Consule
Consulat Général du Royaume du Maroc
Strasbourg

**2.4 NEIGHBOURHOOD PARTNERSHIPS /
PARTENARIATS DE VOISINAGE**

JORDAN / JORDANIE

Mr Mohammed MOGDADI
Apologised / Excusé
Deputy Secretary General
National Council for Family Affairs

TUNISIA / TUNISIE

M. Chokri MAATOUG
Directeur des Droits de l'Enfant et de la
Sauvegarde de l'Enfance
Ministère des Affaires de la Femme, de la
Famille et de l'Enfance

**2.5 INTERNATIONAL ORGANISATIONS /
ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

**COUNCIL OF THE BALTIC SEA STATES (CBSS) /
CONSEIL DES ETATS DE LA MER BALTIQUE
(CEMB)**

Ms Turid HEIBERG
Apologised / Excusée
Senior Adviser & Head of the Unit for Children at
Risk (CAR)

**ENOC (European Network of Ombudspersons for
Children) /
ENOC (Réseau Européen des Ombudsmans pour
Enfants)**

Ms Leda KOURSOUNBA
Commissioner for the Protection of Children's
Rights
Cyprus

**European Network of National Human Rights
Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des
institutions nationales de promotion et de
protection des droits de l'homme**

Ms Debbie KOHNER
Apologised / Excusée
Secretary General
Permanent Secretariat

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Mr César ALONSO IRIARTE
Unit A.2: Fight against organised crime
DG Home Affairs
European Commission

EUROPOL

Ms Katarzyna STACIWA
Apologised / Excusée
Strategic Analyst
Focal Point Twins
EC3
European Cybercrime Centre and fight against
child sexual exploitation

**INTERNATIONAL ORGANISATION OF LA
FRANCOPHONIE (IOF) /
ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA
FRANCOPHONIE (OIF)**

Mme Delphine COUVEINHES-MATSUMOTO
Apologised / Excusée
Spécialiste de programme
Direction « affaires politiques et gouvernance
démocratique » (DAPG)

**INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION
(ITU)**

Ms Carla LICCIARDELLO
Apologised / Excusée
Corporate Strategy Division

INTERPOL

Mr Michael MORAN
Apologised / Excusé
AD HTCE
Crimes against Children
Human Trafficking and Child Exploitation

Ms Cécile DIOT
Criminal Intelligence Officer
Crimes Against Children

UNICEF

Ms Anne GRANDJEAN
Apologised / Excusée
Child Protection Specialist
UNICEF Regional Office for Central and Eastern Europe
and Commonwealth of Independent States
(CEE/CIS)

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO) / ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)

Dr Dinesh SETHI
Apologised / Excusé
Programme Manager Violence and Injury
Prevention
Division of NonCommunicable Diseases and
Promoting Health through the Life-Course
WHO Regional office for Europe

2.6 COUNCIL OF EUROPE INSTITUTIONS AND BODIES / INSTITUTIONS ET ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Sevinj FATALIYEVA
Apologised / Excusée
Parliament of Azerbaijan
General Rapporteur on Children
Committee on Social Affairs, Health and
Sustainable Development

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Johan van den HOUT
Apologised / Excusé
Congress Thematic Spokesperson on Children

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Apologised / Excusé

GOVERNMENTAL COMMITTEE OF THE EUROPEAN SOCIAL CHARTER AND THE EUROPEAN CODE OF SOCIAL SECURITY (T-SG) / COMITÉ GOUVERNEMENTAL DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE ET DU CODE EUROPÉEN DE SÉCURITÉ SOCIALE (T-SG)

Ms Kristina VYSNIAUSKAITE-RADINSKIENE
Chairperson / Présidente

STEERING COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS (CDDH) / COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Mr Joan FORNER ROVIRA
Expert Member of the CDDH
Government Agent to the ECtHR
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Andorra to the
Council of Europe

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) / COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

No official nomination / Pas de nomination
officielle

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO- OPERATION (CDCJ) / COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

Mr Francisco Javier FORCADA MIRANDA
Apologised / Excusé
Member
Legal Advisor
Directorate-General
International Legal Co-operation and Interfaith
Relations
Ministry of Justice
Madrid, Spain

CYBERCRIME CONVENTION COMMITTEE (T-CY) / COMITÉ DE LA CONVENTION CYBERCRIMINALITÉ (T-CY)

Ms Cristina SCHULMAN
Apologised / Excusée
T-CY Vice-chair
Legal Adviser
Directorate International of Law and Judicial
Cooperation
Ministry of Justice
Romania

ADVISORY COUNCIL ON YOUTH / CONSEIL CONSULTATIF POUR LA JEUNESSE

Ms Anja OLIN PAPE
Vice-Chair of the Advisory Council on Youth
National Council of Swedish Youth Organisations

CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Anna RURKA
Apologised / Excusée
Présidente de la Conférence des OING

3. OBSERVERS / OBSERVATEURS

NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / INSTITUTIONS NON-GOUVERNEMENTALES

ECPAT INTERNATIONAL

Ms Katlijn DECLERCQ
Vice-Chair
ECPAT International Board of Trustees

eNACSO (European NGO Alliance for Child Safety Online)

Ms Flaminia FRINCHI
Apologised / Excusée
Coordinator of eNACSO IV Project
Save the Children Italy

INHOPE FOUNDATION (The International Association of Internet Hotlines)

Ms Amy CROCKER
Apologised / Excusée
Hotline Development Coordinator

Ms Samantha WOOLFE
Apologised / Excusée
Projects Coordinator

MISSING CHILDREN EUROPE

Mr Francis HERBERT
Apologised / Excusé
Legal Counsel

4. SPEAKERS / INTERVENANTS

Mr John CARR
Independent expert
London, United Kingdom

Ms Corinne DETTMEIJER-VERMEULEN
Dutch National Rapporteur on Trafficking in
Human Beings and Sexual Violence against
Children
The Hague, The Netherlands

Mr Ivor FRANK
Panel member
Independent Inquiry into Child Sexual Abuse
(IICSA)
London, United Kingdom

Ms Dru SHARPLING
Panel member
Independent Inquiry into Child Sexual Abuse
(IICSA)
London, United Kingdom

5. COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Ms Maren LAMBRECHT-FEIGL
Apologised / Excusée
Secretary to the Committee on Social Affairs,
Health and Sustainable Development /
Secrétaire de la commission des questions
sociales, de la santé et du développement
durable

Ms Jannick DEVAUX
Project Manager / Chargée de Projet
Network to stop sexual violence against
children / Réseau contre la violence sexuelle à
l'égard des enfants

Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities / Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Current Affairs Committee / Commission des Questions d'Actualité

Ms Sedef CANKOCAK
Apologised / Excusée
Secretary of Committee / Secrétaire de
Commission

Office of the Commissioner for Human Rights / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Ms Françoise KEMPF
Apologised / Excusée
Adviser / Conseillère

Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction générale des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit

Support team to the Special Representative of the Secretary General for migration and refugees / Equipe d'appui du représentant spécial du Secrétaire Général pour les migrations et les réfugiés

Ms Michelle LAFFERTY
Office of the SG's Special Representative on
migration and refugees / Bureau du
Représentant spécial auprès du Secrétaire
Général pour les migrations et les réfugiés

**Directorate of Information Society and Action
against Crime / Direction de la société de
l'information et de la lutte contre la criminalité**

**Information Society Department / Service de la
société de l'information**

**Cybercrime Division / Division de la
Cybercriminalité**

Mr Alexander SEGER
Head of Division / Chef de Division

**Media and Internet Governance / Division des
Médias et gouvernance de l'Internet**

Mr Lee HIBBARD
Internet policy Coordinator / Coordinateur de la
politique de l'Internet

**Directorate General of Democracy / Direction
Générale de la Démocratie**

**Partial Agreement of the Council of Europe
Development Bank (CEB) /
Accord Partiel de la Banque de développement
du Conseil de l'Europe (CEB)**

Ms Giusi PAJARDI
Apologised / Excusée
Head of Secretariat / Chef de Secrétariat

Ms Christiane SCHIMECK
Administrator / Administratrice

**Directorate of Human Dignity and Equality /
Direction de la Dignité humaine et de l'Égalité**

**Equality and Human Dignity Department /
Service de la dignité humaine et de l'égalité**

Mr Gianluca ESPOSITO
Head of Department / Chef de Service

Equality Division / Division de l'Égalité

Mr Emmanuel BARON
Projects Officer / Chargé de projets

**Children's Rights Division / Division des droits des
enfants**

Ms Regína JENSDÓTTIR
Head of Division / Chef de Division

Ms Gioia SCAPPUCCI
Executive Secretary of the Lanzarote Committee /
Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote

Mr Mikaël POUTIERS
Secretary to the Lanzarote Committee /
Secrétaire du Comité de Lanzarote

Ms Lauren HOLDUP
Administrative Support Assistant /
Assistante administrative d'appui

Ms Corinne CHRISTOPHEL
Assistant to the Lanzarote Committee /
Assistante du Comité de Lanzarote

Interpreters / Interprètes

Ms Rebecca BOWEN
Ms Cynera JAFFREY
Ms Gillian WAKENHUT

Annexe III

Questionnaire ciblé « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés de l'exploitation et des abus sexuels »

(Adopté par le Comité de Lanzarote le 17 juin 2016)

(Les réponses doivent être envoyées avant le 15 septembre 2016)

Introduction

1. En mars 2016, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a appelé de ses vœux une série d'[actions prioritaires pour protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés](#)². Dans ce contexte, le Comité de Lanzarote a chargé son Bureau de statuer sur la nécessité de procéder à des demandes urgentes d'informations sur la base de l'[article 28 \(Rapports spéciaux et situations d'urgence\)](#) de son Règlement intérieur.

2. Au vu du grand nombre d'enfants migrants et demandeurs d'asile qui sont arrivés et continuent d'arriver en Europe et conscient que nombre d'entre eux peuvent être ou devenir victimes d'exploitation et d'abus sexuels, le Bureau a suggéré qu'il soit demandé à toutes les Parties à la Convention de Lanzarote de répondre à quelques questions ciblées (voir ci-dessous) pour cartographier les moyens de traiter les risques d'exploitation et d'abus sexuels concernant les enfants dans le contexte de la crise des réfugiés.

3. Lors de sa 15^e réunion (14-17 juin 2016), le Comité de Lanzarote a approuvé la suggestion du Bureau. Il a également convenu, qu'étant donné l'urgence de la situation, il est demandé aux Parties à la Convention de Lanzarote d'envoyer leurs réponses au questionnaire ciblé au Secrétariat du Comité de Lanzarote (lanzarote.committee@coe.int) **au plus tard le 15 septembre 2016**.

4. Le Comité de Lanzarote analysera ensuite ces réponses en urgence et établira un rapport sur la situation examinée le plus rapidement possible. Ce rapport mettra en lumière les défis majeurs et les pratiques prometteuses pour s'attaquer à ces derniers. Au besoin, il recommandera des mesures particulières qui pourraient être nécessaires pour assurer une protection effective des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels et suggérera des domaines d'action prioritaire pour une coopération ciblée afin de garantir pleinement la dignité humaine ainsi que l'intégrité physique et psychologique de ces enfants.

Remarques préliminaires

5. En répondant aux questions ci-dessous, il convient de ne pas perdre de vue qu'en vertu de l'article 3 de la Convention de Lanzarote :

- a) le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans ;

² Voir document SG/Inf (2016) 9 final du 4 mars 2016.

- b) l'expression « exploitation et abus sexuels concernant des enfants » inclut les comportements visés aux articles 18 à 23 de la Convention³ ;
- c) le terme « victime » désigne tout enfant victime d'exploitation ou d'abus sexuels.

6. Il convient aussi de souligner, dans le contexte spécifique de la crise des réfugiés, que l'article 11 de la Convention de Lanzarote dispose que, en cas d'incertitude sur l'âge d'une victime d'exploitation ou d'abus sexuels et lorsqu'il existe des raisons de croire qu'il s'agit d'un enfant, les mesures de protection et d'assistance prévues pour les enfants lui soient accordées, dans l'attente que son âge soit vérifié et établi.

7. Enfin, il est demandé aux Parties de répondre aux questions dans une perspective d'égalité de genre, c'est-à-dire en précisant, le cas échéant, si des mesures prennent en compte des besoins propres à l'un ou l'autre sexe et de quelle manière.

QUESTIONS CIBLÉES

DONNÉES (Convention de Lanzarote, Chapitre III)

- 1) Combien d'enfants migrants et demandeurs d'asile (accompagnés et non accompagnés)⁴ se trouvent-ils dans votre pays suite à la crise des réfugiés ?
 - a) Merci de fournir des estimations, si vous ne disposez pas de données précises, pour la période comprise entre le 1 juillet 2015 et le 30 juin 2016,⁵ et de préciser combien, parmi ces enfants, sont victimes ou victimes présumées d'exploitation et d'abus sexuels ;
 - b) Expliquez de quelle manière les victimes d'exploitation et d'abus sexuels ont été identifiées ou décrivez les difficultés que présente leur identification. Précisez si une distinction est faite entre les enfants qui ont été victimes d'exploitation et d'abus sexuels avant leur entrée sur votre territoire (Groupe 1) et ceux qui l'ont été après leur arrivée (Groupe 2) et fournissez des données chiffrées/estimations pour les deux groupes de victimes. Merci également de préciser comment l'âge est déterminé en cas de doute ;
 - c) Indiquez également de quelle manière les données collectées sont utilisées pour apporter une réponse coordonnée entre les différentes instances chargées de la protection, de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants ;
 - d) Indiquez quelles sont les institutions chargées de collecter les données ci-dessus.

³ Il s'agit des dispositions de droit pénal matériel du Chapitre VI de la Convention de Lanzarote, qui couvrent l'abus sexuel (Article 18), les infractions relatives à la prostitution enfantine (Article 19), la pornographie enfantine (Article 20), la participation d'un enfant à des spectacles pornographiques (Article 21), la corruption d'enfants (Article 22) et la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (Article 23).

⁴ Merci de préciser la définition d'enfants accompagnés/non accompagnés dans votre pays et, si disponible, merci de fournir des chiffres distincts pour les enfants accompagnés et les enfants non accompagnés. Si ces données ne sont pas disponibles, merci de fournir les données sur les enfants migrants et demandeurs d'asile.

⁵ Si des données pour cette période ne sont pas disponibles, merci de fournir les données annuelles les plus récentes.

PRÉVENTION (Convention de Lanzarote, Chapitre II)

- 2) Quelles sont les mesures spécifiques prises pour empêcher que les enfants touchés par la crise des réfugiés soient victimes d'exploitation et d'abus sexuels ?
 - a) Indiquez en particulier les mesures qui ont fait la preuve de leur efficacité (par exemple, matériel de sensibilisation, formation spécialisée, sélection de professionnels, etc.) ;
 - b) Indiquez quels enseignements ont été tirés des difficultés particulières qu'il a fallu surmonter pour améliorer la prévention (par exemple pour la sensibilisation à la violence sexuelle parmi d'autres urgences prioritaires, etc.).

PROTECTION (Convention de Lanzarote, Chapitre IV)

- 3) Une approche coordonnée de la protection de l'enfance a-t-elle été mise en place pour prendre en charge les besoins spécifiques des enfants migrants et demandeurs d'asile victimes d'exploitation et/ou d'abus sexuels ?
 - a) Décrivez les mesures prises pour faire face à la situation et prendre en charge les besoins spécifiques des enfants (traumatismes multiples, différences linguistiques/culturelles, etc.), y compris en ce qui concerne la tutelle et le placement ;
 - b) Indiquez aussi les mesures qui ont été prises pour protéger les enfants contre de nouveaux faits d'exploitation et d'abus et pour aider les victimes à obtenir réparation (veuillez indiquer, le cas échéant, les différences entre les enfants des Groupes 1 et 2, tels que définis plus haut) ;
 - c) Indiquez quels enseignements ont été tirés des défis spécifiques qu'il a fallu surmonter pour améliorer la protection des victimes (par exemple pour le signalement des soupçons d'exploitation et d'abus sexuels, pour l'offre d'une assistance adaptée aux victimes, etc.).

COOPÉRATION (Convention de Lanzarote, Chapitre IX)

- 4) Donnez des exemples de coopération fructueuse avec d'autres Parties à la Convention de Lanzarote entreprise afin de :
 - a) prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants touchés par la crise des réfugiés ;
 - b) protéger et assister les victimes ;
 - c) mener des investigations ou des procédures concernant les infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote.

TOUTE AUTRE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- 5) Veuillez fournir toute autre information qui pourrait être utile pour identifier des domaines dans lesquels une coopération ciblée pourrait être établie afin d'assurer une protection effective des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels et de garantir leur dignité humaine ainsi que leur intégrité physique et psychologique.

Annexe IV

Déclaration sur les adresses internet faisant la publicité ou la promotion de matériels ou d'images en rapport avec des abus sexuels à l'encontre d'enfants ou de toutes autres infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote

(Adoptée par le Comité de Lanzarote le 16 juin 2016)

1. *Préoccupé par l'enregistrement d'adresses internet qui, de manière flagrante, font la publicité ou la promotion d'infractions pénales commises à l'encontre d'enfants et rappelant que, le 3 juin 2015, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une [Déclaration sur l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers \(ICANN\), les droits de l'homme et l'Etat de droit](#), qui encourageait ses Etats membres à veiller, grâce à leur appartenance au Comité consultatif gouvernemental (GAC), à ce que l'ICANN assume la responsabilité de respecter le droit et les normes internationalement reconnues dans le domaine des droits de l'homme ;*
2. *Rappelant que, conformément à l'article 8§2 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), « Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour prévenir ou interdire la diffusion de matériels qui font la publicité des infractions établies conformément à la présente Convention » ;*
3. *Affirmant qu'il est important qu'aucune adresse et qu'aucun nom de domaine internet ne fasse de manière flagrante la publicité ou la promotion de matériels ou d'images d'abus sexuels à l'encontre d'enfants ou d'infractions établies en vertu de la Convention de Lanzarote ;*

Le Comité de Lanzarote :

Exhorte les Parties à la Convention à veiller à ce que l'article 8§2 de la Convention de Lanzarote soit effectivement mis en œuvre et appelle à cet effet les autorités et instances compétentes, au niveau national et/ou international, à :

- a. prendre les mesures nécessaires pour identifier toute adresse internet faisant de manière flagrante la publicité ou la promotion de matériels ou d'images en rapport avec des abus sexuels à l'encontre d'enfants ou toutes autres infractions établies conformément à la Convention de Lanzarote ;
- b. prendre les mesures nécessaires pour supprimer toute adresse internet de ce type et empêcher l'enregistrement de nouvelles adresses du même ordre.